

### Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

Le Directeur général

Paris, le 1 4 DEC. 2023 N° 2164 /ANSSI/SDE

# DECISION DE CERTIFICATION D'UN SERVICE

SERVICE PVID NETHEOS

OID: 1.3.6.1.4.1.55020.1.1.30.1.5

NAMIRIAL

RCS 453 023 681

93 place Pierre Duhem 34000 Montpellier

Le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005, modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment ses articles  $1^{er}$  et 3:

Vu le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009, modifié, portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 4 janvier 2023 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information – M. STRUBEL (Vincent) ;

Vu le décret n° 2020-118 du 12 février 2020 renforçant le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;

Vu l'arrêté du 28 mars 2021 relatif à la certification de conformité des services d'entrée en relation d'affaires à distance;

Vu le processus de certification d'un service ;

Vu le référentiel d'exigences applicables aux prestataires de vérification d'identité à distance, version  $1.1 \, du \, 1^{er}$  mars 2021;

Vu le dossier de demande de certification déposé par NAMIRIAL;

Vu les rapports d'évaluation de la conformité de NAMIRIAL par rapport au référentiel d'exigences applicables aux prestataires de vérification d'identité à distance ;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur rendu au titre de l'article 9 de l'arrêté du 28 mars 2021 relatif à la certification de conformité des services d'entrée en relation d'affaires à distance,

#### Décide :

- Art. 1er Le service de vérification d'identité à distance dont l'identifiant est 1.3.6.1.4.1.55020.1.1.30.1.5 portant le nom « SERVICE PVID NETHEOS », ci-après désigné « le service », fourni par la société NAMIRIAL, ci-après désigné « le fournisseur » respecte les exigences du référentiel d'exigences applicables aux prestataires de vérification d'identité à distance pour le niveau de garantie substantiel et est certifié au niveau substantiel, sous réserve du respect des conditions d'utilisation énoncées en annexe.
- Art. 2 La présente décision est conditionnée au respect par le fournisseur des engagements relatifs aux fournisseurs de services certifiés.
- Art. 3 La présente décision est valable deux ans.

Général Emmanuel NAEGELEN Directeur général adjoint

#### <u>Annexe</u>

## Conditions d'utilisation du service

La décision de certification est valide sous la condition énoncée ci-après.

C1. Il est recommandé que les commanditaires de services de vérification d'identité à distance certifiés respectent les recommandations énoncées dans l'annexe 3 du référentiel d'exigences applicables aux prestataires de vérification d'identité à distance.